

09-10-2018

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 OCTOBRE 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M <sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Mario Miller, est aussi présent.

315-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. RSSécurité - Résolution;
6. Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019;
7. Résolution pour le programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Projets d'infrastructures à vocation municipale – Caserne de pompiers;
8. Adoption du règlement 366-2018 – Gestion contractuelle;
9. Autorisation à un tiers de signer l'entente de regroupement des OMH;
10. Adoption d'un plan d'affaires modifié de l'OMH;
11. Résolution pour entente de convention de cession de contrat – Synthèse consultants et CGEI;
12. Transaction-quittance – Grief 2018-01;
13. Lettre d'entente 2018-01 – Grief 2017-01;
14. Avis de motion du Règlement 367-2018 - Déneigement au domaine Beaulieu;

**VOIRIE**

15. Achat de sel de déglacement en vrac - Résultat d'ouverture des soumissions TP-AV05.51-2018;

**URBANISME**

16. Dérogation mineure n° 2018-029 : lots 5 658 503 et 5 658 673
  - Construction d'une résidence à 7,60 m de la ligne avant;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

17. Déneigement des surfaces glacées, hiver 2018-2019 – Octroi de contrat à M. Christian Ducharme;
18. Course en couleurs – 2 juin 2019 - École secondaire de l'Érablière;
19. Course Terry Fox;
20. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

316-2018

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**317-2018**

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 260 615,20 \$ (chèques n<sup>os</sup> 28 650 à 28 788) et les salaires de 112 369,90 \$ du mois de septembre 2018 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**318-2018**

RSSécurité - Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général dépose la mise en demeure datée du 3 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général dépose également la réponse transmise à cette firme le 12 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. que le conseil municipal prend acte de cette correspondance;
2. qu'il ratifie et entérine tant la résiliation du contrat du 6 août 2018 que le refus de payer la somme de 3 496,61 \$, étant donné qu'aucun montant n'est dû à Regroupements des Services de Sécurité;
3. qu'une copie de cette résolution soit transmise à Regroupements des Services de Sécurité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 6**

Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2019

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2019.

**319-2018**

Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales

- Caserne

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) demande à ce qu'on transmette certains documents pour finaliser l'évaluation du projet de la nouvelle caserne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit :

1. autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

SUITE DE LA RÉOLUTION 319-2018

2. avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
3. s'engager, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
4. assumer tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**320-2018**

Adoption du règlement  
de la gestion contractuelle  
Règlement n° 366-2018

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 366-2018 concernant la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le projet de règlement 366-2018 soit adopté.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 366-2018.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**321-2018**

Autorisation à un tiers de  
signer l'entente de  
regroupement des OMH

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Rawdon, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'OMH de Sainte-Béatrix, l'OMH de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** les offices municipaux d'habitation (OMH) présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

SUITE DE LA RÉOLUTION 321-2018

**CONSIDÉRANT QU'** après une étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Rawdon, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'OMH de Sainte-Béatrix, l'OMH de Saint-Jean-de-Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement et autoriser Mme Lise Beaudoin à signer l'entente de regroupement au nom de notre Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**322-2018**

Adoption du plan d'affaires  
modifié de l'OMH

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Félix-de-Valois, l'OMH de Rawdon, l'OMH de Saint-Côme, l'OMH de Saint-Michel-des-Saints, l'OMH de Saint-Zénon, l'OMH de Saint-Donat, l'OMH de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'OMH de Sainte-Béatrix, l'OMH de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

**CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi n° 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** notre MRC a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, telles qu'énumérées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH de Saint-Félix-de-Valois adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QU'** une attention particulière doit être portée à l'article suivant :

**Article 5. FINANCEMENT**

Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de transition et de concertation de l'Office d'habitation (OH) Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'adhérer au regroupement avec les OH situés sur le territoire de la Matawinie ci-dessus énumérés selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé et que cette résolution remplace et annule la résolution numéro 200-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**323-2018**

Entente de convention de  
cession de contrat – Synthèse  
Consultants et CGEI

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres numéro TP-MR02.01-2016 le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adjugé un contrat à *Synthèse Consultants inc.* par la résolution numéro 252-2016 adoptée lors de la séance du 21 juin 2016 visant la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées utilisant le traitement biologique des eaux usées par boues activées;

**CONSIDÉRANT QUE** *Synthèse Consultants inc.* veut céder ce contrat à *9187-7753 Québec inc.*, tel qu'il appert des résolutions jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QU'** une convention de cession de contrat est intervenue entre les susdites compagnies, tel qu'il appert de cette convention jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention énonce et établit les conditions de son application entre les parties;

**CONSIDÉRANT QU'** une telle cession requiert, pour prendre effet, l'approbation de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que:

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. soit approuvée la cession de contrat numéro TP-MR02.01-2016 par *Synthèse Consultants inc.* à *9187-7753 Québec inc.* suivant les termes et conditions énoncés dans la convention de cession jointe à la présente résolution;
3. madame Audrey Boisjoly, mairesse et monsieur Mario Miller, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer ladite convention de cession ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;
4. copie de la présente résolution soit transmise à *Synthèse Consultants inc.* et à *9187-7753 Québec inc.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**324-2018**

Transaction-quittance  
Grief 2018-01

**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue dans le dossier du grief n° 2018-01;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la transaction-quittance du grief n° 2018-01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**325-2018**Lettre d'entente 2018-01  
Grief 2017-01**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue dans le dossier du grief n° 2017-01;**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 2018-01 dans le dossier du grief n° 2017-01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**326-2018**Avis de motion Règlement  
367-2018 – Dénivellement du  
domaine Beaulieu

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté un règlement visant à établir le déneigement du domaine Beaulieu.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 367-2018.*

**327-2018**Achat de sel de déglacage  
en vrac – Résultats  
d'ouverture des soumissions  
TP-AV05.51-2018**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été envoyé à différents soumissionnaires pour l'achat de sel de déglacage en vrac (cahier de charges n° TP-AV05.51-2018);**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes par M. Jeannoé Lamontagne, dir. gén. adjoint/sec.-trés. adjoint, le 28 septembre 2018 à 10 h, à la mairie, en présence de Mme Marie-Hélène Gilbert et M. Alain Ducharme;**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

Soumissionnaire	Prix forfaitaire
Sel Warwick inc.	89 \$
Sel Windsor	106,69 \$
Compass minerals Canada corp	106,70 \$
Sel du Nord inc.	115,80 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse, soit celle de Sel Warwick inc., pour l'achat de sel de déglacage en vrac, au montant de 89 \$ la tonne avant taxes, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges n° TP-AV05.51-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**328-2018**

Dérogation mineure 2018-029

Lots 5 658 503 et 5 658 673

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur les lots 5 658 503 et 5 658 673 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principale (résidence) à 7,60 mètres de la ligne avant (chemin de Normandie), alors que la norme édictée à l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage 574-96 exige une marge de recul minimale de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 2,40 mètres par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux usages autorisés dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété à l'étude est localisée dans un secteur résidentiel desservi par l'aqueduc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2018) et d'autoriser une marge de recul de 7,60 mètres pour la construction d'une résidence, tel qu'illustré sur le plan préparé par monsieur Gérard Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 11 avril 2018, minute 6109, dossier 366.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**329-2018**

Déneigement des surfaces

glacées, hiver 2018-2019

Octroi de contrat à M.

Christian Ducharme

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer un contrat avec M. Christian Ducharme afin qu'il puisse exécuter le déneigement des surfaces glacées au centre Pierre-Dalcourt lors de l'hiver 2018-2019, pour un montant de 2 945,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**330-2018**

Course en couleurs –

2 juin 2019

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école secondaire de l'Érablière afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour la tenue de la Course en couleurs 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits amassés seront remis à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, au Programme Ouverture sur le Monde de l'Érablière et à l'École secondaire de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette course offre une belle visibilité à notre municipalité et un apport économique à nos commerçants;

**CONSIDÉRANT** les demandes de l'école secondaire de l'Érablière d'obtenir :

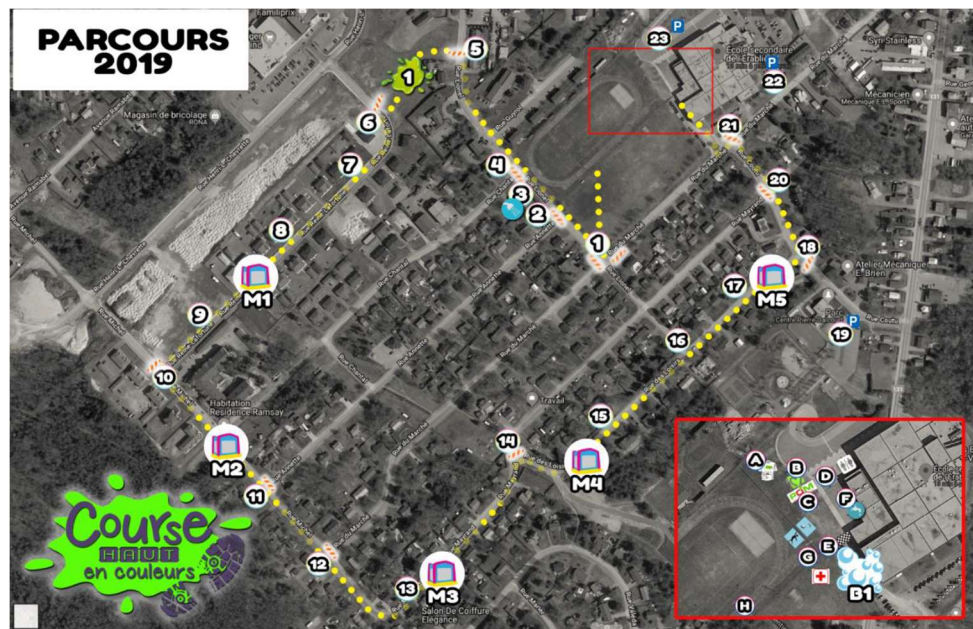
- six (6) barrières de rue, si possible, aller les livrer le vendredi 31 mai et aller les rechercher le lundi 3 juin, comme à l'habitude;

SUITE DE LA RÉOLUTION 330-2018

- des pompiers pour « bloquer » les rues Coutu et Lionel, de même que pour assurer la sécurité;
- des pompiers pour procéder à l'arrosage du terrain de basketball pour éliminer les traces de couleurs en poudre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'accepter les demandes faites par l'école secondaire et autoriser le responsable du projet à organiser la Course en couleurs 2019 sur certaines rues de la municipalité, en réservant une seule voie pour les coureurs, selon le trajet suivant :



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**331-2018**  
Course Terry Fox

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école secondaire de l'Érablière d'obtenir des barrières de rue ainsi que des cônes pour la course Terry Fox;

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser les demandes à l'école secondaire de l'Érablière pour la Course Terry Fox qui aura lieu le 16 octobre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**332-2018**  
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 37.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mario Miller  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*